

Pourquoi Mami-Mami et non Ntayitunda

de la page 1

territoriale politique administrative, de la République. Le cas de la collectivité de Kabare; le commissaire d'Etat à l'Administration du territoire n'avait pas ses mots lors de sa causerie morale tenue à l'intention des chefs de groupements, du commissaire de zone de Kabare. Il avait tenu le même langage lors de son déplacement à Cirunga et même au cours de l'interview accordée à la "Voix du Zaïre".

Le dossier Kabare

Des dossiers sur le pouvoir à Kabare existent ! Déjà, selon le commissaire d'Etat, le 22 septembre 1980, 4 jours après la mort de Mwami Kabare Rugemaninzi, les tenants du pouvoir entendent les chefs de groupements avec les maji, avaient demandé l'investiture de Mamimami le 1er décembre 1980, les ayant-droits désignent la personne chargée d'assurer la régence de Mamimami, mineur. Par la suite, il y a eu contestation de la part de Dr Ntayitunda. L'autorité de la création de la commission d'enquête a abouti à la création d'une autre commission au mois de février 83, au niveau du département de l'Administration du territoire. Il se déplaça sur le terrain. Dans la suite, a été question que les tenants du pouvoir à Kabare demandent que Ntayitunda soit réhabilité dans ses droits. Ce qui fut fait. Mais, le 28 mars 1985, dans une réunion tenue à Kivu en présence du Président régional du PR et des responsables du Parti, les chefs de groupements avaient conclu qu'il leur fallait Mamimami. Le département tutelle devait naturellement avaliser les décisions des représentants de la population. Ntayitunda opte pour le Conseil Législatif !

lors le problème ne se posait plus ! Le Dr Ntayitunda contestant la loi optant pour le Conseil législatif. Le département avait signé un décret dans ce sens. Le commissaire d'Etat se réfère à l'ordonnance-loi n° 82/006 du 25 février 1982 en son article 64 qui stipule qu'il y a incompatibilité entre le mandat du com-

missaire du peuple et du chef de collectivité". Personnellement, le commissaire d'Etat Mozabga avait écrit au Dr Ntayitunda pour lui demander d'opter parce que son cas était spécial... "alors, voyez l'évolution des choses", devait souligner le commissaire d'Etat à notre confrère de la "Voix du Zaïre", ce n'était que normal que nous connaissions la personne qui avait été désignée par la coutume. C'est-à-dire Mamimami... Ceux qui prétendent le contraire, veulent tout simplement créer la confusion et cela intentionnellement".

Des chefs incompetents et complices.

Voilà ce qui est clair ! Mais sur le terrain, la situation évolue autrement. Du fait que la zone de Bagira (qui traite de la présence des "exilés" dans les débats de son conseil) et celle de Walungu ne cessent d'accueillir des réfugiés qui désertent la collectivité de Kabare laissant derrière eux des incendies et des morts malgré des militaires appelés à maintenir l'ordre public. Il n'existe plus de marché, ni de magasins à Kabare où l'on déplore quelques cas de pillage. C'est donc la déchéance économique certaine de la collectivité en perspective.

C'est pourquoi le commissaire d'Etat devant les chefs de groupements réunis au siège de l'Assemblée régionale, avait bien voulu les placer devant leurs responsabilités ! Sur les 14 chefs de groupements de la collectivité dont un absent, le citoyen Musafiri, (étant aux arrêts pour être impliqué directement dans la mort du Vice-président de collectivité, le citoyen Karhebwa) se sont vus interpellés par le chef de l'Administration du territoire sur le rôle qu'ils sont appelés à jouer à savoir: assurer la sécurité des personnes et de leurs biens. L'autorités, avait dit, le commissaire d'Etat, ne reculera jamais devant la pression d'un groupe d'individus quelle que soit son origine.

Les auteurs des troubles sont à punir.

Rappelant l'assassinat de Karhebwa, le citoyen Mozabga a fait savoir que les chefs de groupements sont responsables

de la situation confuse qui prévaut à Kabare. Ils connaissent les assassins mais n'osent pas les dénoncer à l'autorité pour qu'ils soient punis ! L'on se contente de citer vaille que vaille des noms et de demander à l'autorité d'envoyer les gendarmes pour rétablir l'ordre sans avoir le courage de confirmer les dénonciations par des preuves. D'où la complicité des responsables des groupements dans cette magouille.

Enfin quelques noms sont cités !

La mise en garde du Commissaire d'Etat a eu un effet immédiat: le chef de collectivité Mamimami a pris l'initiative de citer quelques auteurs de troubles, selon lui ! Il s'agit de Namegabe, de l'assemblée régionale Mugaruka agent à la BDP et le pasteur Rugamika de la GTR. Il a également cité quelques chefs de groupements dont celui de Bugobe et de Mudaka, sans oublier Magwani et Amisi, deux "dégueulés" de la population d'une partie de la collectivité ainsi que "le commandant "Safari Emmanuel" appréhendé à Cijo.

La défense des autres

Pour sa défense, Mudah ndwa, chef de groupement de Mudaka a estimé qu'il n'est pas dans les bonnes grâces du jeune Mwami parce qu'il avait refusé d'apposer sa signature sur le document du 12 août 1985 rédigé hors de la réunion de la session du Conseil de collectivité demandant la destitution du Dr Ntayitunda. Pourtant, son groupement a réservé un accueil enthousiasme à Mamimami lors de sa tournée et que dans le temps il avait hébergé la tante de Mwami.

Enfin, en leur qualité de responsable du Parti, les chefs de groupements de Kabare ont été invités par le commissaire d'Etat d'assurer la protection de leurs administrés et à coopérer efficacement au développement de leur collectivité. Ils ne doivent pas se livrer aux règlements de comptes mais plutôt conjuguer leur efforts dans le rétablissement de la paix à Kabare sans faire couler le sang !

Les dossiers des autres collectivités.

A partir de l'interprétation de l'ordonnance-loi n° 82/006, tous les litiges des collectivité-

tés sont réglés globalement, avait déclaré le commissaire d'Etat Mozabga qui, parlant du cas de Mwami Birere Buunda de Bwito a reconnu l'incompatibilité entre son mandant parlementaire et les fonctions de chefs de collectivité. Il a opté pour le parlement.

Dans la collectivité de la Plaine de Ruzizi, le chef Ntabagoye vient d'être réhabilité de ses fonctions, le 27 septembre dernier par le Président régional du MPR après une longue suspension. Cependant, il est question d'inviter prochainement la population de cette collectivité à se prononcer sur la nature de la collectivité. Elle doit opter soit pour la collectivité chefferie, soit pour la collectivité secteur.

Le dernier mot

Le dernier mot qu'on peut épingler dans ce dossier se résume, dans le message du commissaire d'Etat à l'Administration du territoire qui demeure d'actualité: "... que les militants du Kivu ne se laissent pas distraire par certaines personnes qui ne peuvent trouver leur bonheur que dans des situations confuses. C'est l'heure des calculs. Déjà, d'ici une année et demie, ce sont les élections. Alors, il y a des gens qui souhaitent créer des conditions confuses dans l'espoir de pouvoir assurer leur élection ou la réélection de leur favori... Soyez derrière le Guide Mobutu pour la paix et le développement..."

Bashonga Ruchinagiza
et
Barhayiga Shafari.

B R E V E S

NOUVELLES

Nord-Kivu

Deux prêtres jubilaires à Goma

Pour les 25 ans de vie sacerdotale de Mgr Kanyamacumbi, vicaire général du diocèse de Goma et de l'abbé Karamba D., curé de la paroisse locale, une messe d'action de grâce concélébrée par 3 évêques Messieurs F. Ngabu de Goma, Kalubusha de Nyundo au Rwanda et Mulindwa Mutabasha, archevêque de Bukavu a été chantée en chœur à la Cathédrale de Goma, le dimanche 8 septembre dans la matinée.

Dans son homélie, l'évêque Ngabu a exhorté la jeunesse à suivre l'exemple de ces deux appelés de Dieu qui ont dit "oui" à l'appel divin. Aux fidèles, il sollicité leur apport moral.

Mgr Mulindwa a profité de l'occasion pour présenter l'abbé Cenyange C., prochain jubilaire en octobre prochain à Bukavu.

Les autorités politico-administratives présentes n'ont pas hésité d'offrir de cadeaux d'encouragement, notamment deux vaches aux jubilaires de Bwisha par Ndeze Ndabizi.

Lwesso Mukambilwa.

SUD-KIVU

La délimitation des zones de santé dans le Sud-Kivu

En application des directives émanant de l'Inspection régionale de la Santé, le docteur Mayifuila, médecin sous-régional du Sud-Kivu, a convoqué au chef-lieu de sa juridiction une réunion de responsables de zone de santé. Au terme de cette rencontre, la juridiction est délimitée en 15 zones ainsi réparties. En zones d'Uvira (3), Walungu (3), Kalehe (2), Kabare (2), Fizi (2), Shabunda (1), Mwenga (1) et Idjwi (1). La délimitation était fonction de 3 critères. L'accessibilité géographique en vue d'épargner le patient d'un long parcours. L'accessibilité économique afin de mettre à la disposition de la communauté des soins à la hauteur de sa possibilité économique. Enfin, l'accessibilité socio-économique qui a trait à la mise sur pied d'un système de soins acceptable par la population en tenant compte des priorités de la communauté en évitant des heurts avec la coutume locale.

Heri Muderwa Mugisho.